

TRADUCTION NON OFFICIELLE

EGRM-11/2020/INF.2
1 septembre 2020, version 2

Commission économique pour l'Europe
Comité de l'énergie durable
Groupe d'experts de la gestion des ressources
Onzième session
Genève, 22-25 septembre 2020
Point 6 de l'ordre du jour provisoire
Décision 2004/233 du Conseil économique et social

Conseil économique et social (ECOSOC)

Décision de l'ECOSOC re Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources

Contexte

À sa dixième session, le Groupe d'experts a chargé le Bureau d'examiner la décision 2004/2333 du Conseil économique et social relative à la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les ressources minérales et de proposer une décision actualisée ou un nouveau projet de décision concernant la CCNU et le Système de gestion des ressources, à soumettre au Groupe d'experts pour approbation avant soumission au Comité de l'énergie durable. Le Groupe d'experts discutera de la décision mise à jour.

Texte révisé proposé de la Décision 2004/233

A sa XXe séance plénière, le XX 2021, le Conseil économique et social, rappelant ses décisions du 1997/226 du 18 juillet 1997 et du 2004/233 du 16 juillet 2004, s'est félicité de l'approbation par la Commission économique pour l'Europe de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources (CCNU) et décide d'inviter les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et les commissions régionales à envisager de prendre les mesures appropriées afin d'assurer une application mondiale de la CCNU. Le Conseil note que ce nouveau système de classification applicable aux ressources minérales et pétrolières, aux ressources en combustibles nucléaires, aux sources d'énergie renouvelables et aux ressources d'origine anthropiques, ainsi qu'aux ressources en eau et aux projets d'injection aux fins de stockage géologique, est une extension et une mise à jour du cadre antérieur développé pour les énergies fossiles et les produits minéraux sur lequel le Conseil a pris des mesures similaires en 2004. La CCNU est censée satisfaire les exigences des différents secteurs et applications des ressources, ainsi que les rendre entièrement alignées sur la gestion durable des ressources demandée par le Programme de développement durable à l'horizon 2030. À cette fin, afin de faciliter l'application de la CCNU à l'échelle mondiale, le Conseil approuve la demande de la Commission économique pour l'Europe de publier la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et de la mettre à disposition sous forme de livre, sous forme électronique et également sur le site Internet de la Commission économique pour l'Europe.

Projet de décision du groupe d'experts

Le Groupe d'experts a invité le Comité de l'énergie durable de la CEE et le Comité exécutif à envisager de soumettre à l'ECOSOC le projet de décision révisée sur la CCNU pour examen et approbation éventuelle.

